

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_28
id. 5708

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 820 TRAVERSANT LES DÉPARTEMENTS DU TARN-ET-GARONNE ET DU LOT

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 3 avril 2019, le Département de Tarn-et-Garonne a programmé la remise en état de la chaussée de la route départementale n° 820 en Tarn-et-Garonne entre les PR 1+984 et 4+780.

Cette voie a la double particularité d'être, d'une part, une ancienne route nationale, transférée aux Départements lors de l'acte II de la décentralisation le 1^{er} janvier 2006 et, d'autre part, de « serpenter » de part et d'autre de la limite administrative entre les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Afin de simplifier la gestion de cette voie dans ce secteur particulier, les deux collectivités ont conclu une convention le 12 février 2007. Aux termes de cette convention, outre la répartition optimisée des charges d'entretien, il est entendu que les travaux d'investissement feront également l'objet d'une répartition particulière.

Ainsi, entre les PR 0+443 et 1+951, soit un tronçon lotois compris entre deux tronçons tarn-et-garonnais, il est convenu que, sur proposition du Département de Tarn-et-Garonne qui en assure l'entretien courant, les travaux d'investissement restent de la compétence du Département du Lot.

Or, en continuité des travaux programmés en 2019 par le Département de Tarn-et-Garonne, celui-ci souhaite planifier la réfection de chaussée du PR 0+000 au PR 1+984, qui englobe donc le tronçon lotois.

Par la présente convention, entre le Département de Tarn-et-Garonne et le Département du Lot, il est donc proposé ce qui suit :

- le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à assumer toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage transférée par le Département du Lot et de l'ensemble des travaux relatifs à la couche de roulement.

- le Département du Lot s'engage à participer financièrement à l'ensemble des aménagements de la voirie à sa charge, c'est-à-dire la couche de roulement de la chaussée de la route départementale n° 820 entre les PR 0+443 et 1+951, dont le montant est estimé à 291 666,66 € H.T. Le premier versement sera effectué sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux, sur la base de 50 % du montant prévisionnel défini. Le solde sera réajusté au montant réel des travaux et versé sur une présentation du bilan général.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative aux modalités d'entretien et de répartition financière pour la route départementale n° 820 signée le 12 février 2007 entre les Départements du Tarn-et-Garonne et du Lot,

Considérant la programmation 2019 des travaux par le Département de Tarn-et-Garonne sur la route départementale n° 820 du PR 0+000 au PR 1+984,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, les dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de réfection de la couche de roulement de la route départementale 820, à conclure entre le Département du Lot et le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC